

COMMUNE DES MOUTIERS EN RETZ



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 FÉVRIER 2020

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 14
- présents : 11
- votants : 13

L'an deux mille vingt, le Vingt-Quatre Février à Dix-Neuf Heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune des MOUTIERS EN RETZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale BRIAND, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 Février 2020.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MME BRIAND Pascale (Maire), M. BERNIER Patrick (Premier Adjoint), MME BONNET Catherine (Deuxième Adjoint), MME DUPIN Marie (Quatrième Adjoint), MM. FERRÉ Christian (Conseiller Municipal Délégué), GINDRE Paul-Henry, MMES COEN-UREL Henriette, DÉROBERT Annick, BERNARD LAVERSANNE Aline, M. SAINT-ELLIER Arnaud, MME HERMANN Thon-La.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : MM. GILLET Patrick, Troisième Adjoint (pouvoir à M. FERRÉ Christian), PIPAUD Patrice, Conseiller Municipal Délégué (pouvoir à MME BERNARD LAVERSANNE Aline).

ÉTAIT ABSENT : M. ALLIOT Bertrand.

Monsieur Arnaud SAINT-ELLIER a été élu secrétaire.

I – COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE

1.1 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur Patrick BERNIER, Premier Adjoint, présente les renoncements au Droit de Prémption Urbain exercés en Décembre 2019 et Janvier 2020.

Le Conseil Municipal en prend acte.

II – AFFAIRES FINANCIÈRES

2.1 – EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019

Le Conseil Municipal **ADOpte**, à l'unanimité, les comptes de gestion 2019 présentés :

- budget général
- budget annexe « logement sociaux »

2.2 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Le Conseil Municipal **ADOpte**, à l'unanimité (Madame le Maire quitte la salle au moment du vote), les comptes administratifs 2019 présentés :

- budget général
- budget annexe « logement sociaux »

2.3 – AFFECTATIONS DES RÉSULTATS 2019

2.3.1 – Budget Principal

Le Conseil, à l'unanimité **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation 2018 du Budget Principal comme suit :

- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) **589 173,52 €**

2.3.2 – Budget Annexe « Logements sociaux »

Le Conseil, à l'unanimité **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation 2018 du Budget annexe « Logements Sociaux » comme suit :

- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) **1 141,69 €**
- à la section de fonctionnement (en report à nouveau créditeur) (compte 002) **17 059,22 €**

2.4 – VOTE DU TAUX DES IMPÔTS 2020

Cette question est retirée de l'ordre du jour ; les bases n'ayant pas été réceptionnées.

2.5 – EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2020

2.5.1 – Budget Principal

À l'unanimité, le Conseil Municipal **ADOpte** le Budget Primitif 2020 : la section de fonctionnement s'équilibre à 2 450 585,00 € et la section d'investissement à 1 184 291,16 €.

2.5.2 – Budget Annexe « Logements sociaux »

A l'unanimité, le Conseil Municipal **ADOpte** le Budget Primitif 2020 « Logements Sociaux » : la section de fonctionnement s'équilibre à 23 559,22 € et la section d'investissement à 1 600,00 €.

2.6 – EXAMEN ET VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES – ANNÉE 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ATTRIBUE les subventions 2020 ci-après :**

ASSOCIATIONS OU ORGANISMES	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2020	
	Montants 2020 votés	Vote
SPORT		
CLUB NAUTIQUE		
- Subvention Investissement.....	7 335,00 €	A l'unanimité (13 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION)
- Subvention complémentaire "Jeunes".....	65 € par jeune monastérien licencié à l'année, âgés jusqu'à 16 ans révolus	
KARATÉ CLUB		
- Subvention déplacements.....	2 450,00 €	A l'unanimité (13 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION)
- Subvention provision voyage Japon.....		
- Subvention acquisition tatamis.....		
À BÂTONS ROMPUS		
- Subvention fonctionnement.....	300,00 €	A l'unanimité (13 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION)
CULTURE ET ENVIRONNEMENT		
LES MERCREDIS DE PRIGNY	1 750,00 €	A l'unanimité (13 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION)
VIE SCOLAIRE		
AMICALE LAÏQUE	500,00 €	A l'unanimité (13 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION)
ÉCOLE PUBLIQUE :		
☒ Coopérative scolaire - Transports musées/sorties.....	600,00 €	A l'unanimité (13 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION)
☒ Coopérative scolaire - Vidéo projecteur / tableau.....	961,00 €	
☒ Coopérative scolaire - Classe découverte.....	1 300,00 €	
☒ Coopérative scolaire - Débats philosophiques.....	390,00 €	
VOYAGES SCOLAIRES	35 € à chaque élève monastérien scolarisé dans un collège ou un lycée	A l'unanimité (13 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION)
BTP - CFA Vendée	65,00 €	A l'unanimité (13 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION)
AUTRES		
CHILDREN'S COM	800,00 €	A l'unanimité (13 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION)
ASSOCIATION SANITAIRE APICOLE DE LOIRE-ATLANTIQUE	150,00 €	A l'unanimité (13 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION)
TOTAL GÉNÉRAL	16 601,00 €	

2.7 – CONVENTION À CONCLURE AVEC PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCES PEEJ – QUOTE-PART DE L'EMPRUNT

Dans le cadre du transfert de la compétence « petite enfance – enfance – jeunesse », la CLECT a procédé à l'évaluation des charges et ressources financières transférées à Pornic agglo Pays de Retz.

Parmi ces charges, la dette contractée par les communes membres afin de réaliser les équipements relatifs à la compétence transférée, lorsqu'elle est clairement identifiable et non globalisée, est transférée à Pornic agglo Pays de Retz.

Lorsque les emprunts sont globalisés et non identifiables, ils ne sont pas transférés. Une quote-part des annuités de la dette conservée par les communes leur est alors remboursée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **APPROUVE les termes de la convention qui précise les obligations des parties et, plus particulièrement, les modalités de remboursement par Pornic agglo Pays de Retz, d'une quote-part du ou des emprunts contractés par la commune.**
- ♦ **AUTORISE Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.**

III – AGRANDISSEMENT DU CIMETIÈRE COMMUNAL VALIDATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2223-1 ;

Considérant que le cimetière actuel ne peut suffire aux besoins d'une commune de 1 645 habitants (population au dernier recensement), compte tenu de la moyenne annuelle de 7 décès recensés sur les cinq dernières années ;

Considérant que l'agrandissement du cimetière est donc indispensable ;

Considérant que les terrains (emplacement réservé n° 4) pour cette opération représentent une surface globale d'environ 4 500 m² ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DÉCIDE de l'agrandissement du cimetière communal.**
- ♦ **DÉCIDE de la prise en charge des honoraires du géologue qui sera chargé de l'éventuelle expertise hydro géologique.**
- ♦ **DONNE au maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

Fait aux Moutiers en Retz,
Le 2 Mars 2020
Le Maire,

Pascale BRIAND